

Le cheminot

N° 690 février 2017

MENSUEL - 3,00 €

ISSN n° 1164-639X

retraités

Magazine de la Fédération Générale des Retraités des Chemins de fer de France et d'Outre-mer

VIE DES RETRAITÉS

Le dossier
médical partagé

VIE PRATIQUE

Les échéances
électorales en 2017

SOCIÉTÉ

Précarité énergétique

Un phénomène préoccupant



FGRCF fondée en 1917
pour l'information et la défense des pensionnés



Noël Marquet

président fédéral et directeur de la publication

Hiver rigoureux : la précarité énergétique s'amplifie

Le froid s'est installé précocement et durablement, et ses conséquences sur les plus démunis sont rudes. Le jour comme la nuit, les sans domicile fixe trouvent difficilement un toit.

Par ailleurs, la précarité énergétique est une réalité économique et sociale vécue par près de 12 millions de personnes.

Mais qu'est-ce que la précarité énergétique ?

C'est la situation dans laquelle se trouve un ménage lorsque ses revenus et ses conditions d'habitat ne lui permettent pas, ou plus, de répondre à ses besoins de confort thermique. Un habitat vieillissant et des solutions de chauffage inadaptées sont souvent les caractéristiques des logements des ménages en situation de précarité.

Dans ce contexte, toute augmentation du prix de l'énergie et de sa fiscalité fait basculer de nouveaux ménages dans la précarité ou la pauvreté.

Les tarifs du gaz viennent de subir trois hausses successives (plus de 9% ces derniers mois). Concernant l'électricité, les taxes sont une composante de plus en plus importante de la facture (environ 35%).

En outre, la stagnation du niveau des pensions (seulement 0,1% de hausse en quatre ans, sans aucun coup de pouce pour les plus basses) et le redémarrage de l'inflation (0,3% en décembre 2016 et 0,6% sur l'année) concourent à l'appauvrissement des retraités les plus modestes. Leur nombre s'élevait déjà à plus d'un million en 2014 selon l'Insee.

Ce magazine consacre trois pages à la précarité énergétique et aux solutions pour y remédier.

N'hésitez pas à vous renseigner et à profiter des aides qui pourraient vous rendre les prochains hivers moins difficiles à supporter.

SOMMAIRE

n° 690 février 2017

■ VIE DES RETRAITÉS

- 4 Audience au ministère des Affaires sociales
- 5 Les prestations décès
- 6 Le dossier médical partagé
- 8 Bloc-notes

■ VIE PRATIQUE

- 10 Quelles sont les conditions de la vente en viager ?
- 11 Un autre accès à la justice
- 12 Les échéances électorales en 2017
- 13 Vos questions, nos réponses

■ SOCIÉTÉ

- 14 La précarité énergétique : un phénomène préoccupant

■ VIE DES SECTIONS

- 17 Les rendez-vous des sections

■ CARNET

- 20 Ils nous ont quittés
Adieux – Nos centenaires

■ JEUX

- 21 Sudoku
Mots croisés (solutions)

■ SNCF INFOS

- 22 Léman Express, 1^{er} RER international entre la France et la Suisse
Plan grand froid SNCF



Période 1937-1947

Après la création en 1938 de la SNCF et de sa Caisse de retraite, la guerre éclate : une décennie chaotique s'ouvre. La Fédération s'en trouve très perturbée, mais elle obtient quand même l'affiliation des retraités à la Caisse de prévoyance en 1944. La guerre finie, le défi de la reconstruction est lancé et les cheminots y prennent toute leur part.

■ Les présidences

7 juillet 1938, Marius Quet devient président de la FGRCF, il succède à Henri Dillon.

■ Parution du Cheminot retraité

Dès 1939, le Cheminot retraité n'est plus autorisé à paraître, seules des circulaires peuvent être adressées aux groupes locaux,

à condition d'obtenir un numéro de contrôle des autorités d'occupation.

■ Le fonctionnement de la FGRCF perturbé

À partir de septembre 1941, la Fédération est de nouveau autorisée à fonctionner, mais sous contrôle. Les réunions peuvent se tenir sous réserve de l'autorisation des autorités allemandes.

Dès la fin de la guerre, la Fédération reprend un fonctionnement normal et revient sur les revendications mises en sommeil durant les hostilités.

■ L'affiliation à la Caisse de prévoyance

En 1938, la SNCF est créée ainsi que sa Caisse de retraite. La même année la Caisse de prévoyance de

la SNCF est instituée mais les retraités ne peuvent pas en bénéficier. Un décret de novembre 1943 permettra enfin l'affiliation des retraités à la CP avec effet au 1^{er} avril 1944. La Fédération est appelée à désigner deux représentants dans chacune des instances de gestion de ces Caisses.

Retrouvez-nous
sur www.fgrcf.fr
en flashant ce code

